



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Départementale du Bas-Rhin

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Strasbourg, le 07 mars 2024

Nos réf. : 0006701217/JH/CE

Affaire suivie par : Jérémie HEINTZ

jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 13 08 69

Procès -Verbal de récolement

Objet : récolement du site AIR PRODUCTS à SCHILTIGHEIM (67)

La société Air Products a été autorisée par arrêté préfectoral du 16/11/2007 à exploiter des installations de dépôt de gaz industriel. Le site a été arrêté le 20/07/2020. La notification de cessation d'activité du 23/12/2019 a été transmise à l'inspection et un récépissé sans frais a été délivré le 09/01/2020. La visite du 03/11/2020 a constaté la mise en sécurité du site. Un arrêté préfectoral d'encadrement de la remédiation a été signé le 27/12/2021.

La mise en sécurité a été constatée par l'inspection du 01/02/2024.

L'exploitant également propriétaire du site, a proposé un usage futur de type résidentiel à la mairie de Schiltigheim dans son courrier du 26/11/2019. La mairie a répondu favorablement dans son courrier du 13/02/2020. **L'usage futur est de type résidentiel.**

L'étude « Dossier de récolement de fin de travaux de dépollution CESINE192515 / RESICE13912-01 » du 22/04/2022 conclue à la compatibilité du site en l'état avec un usage résidentiel.

Considérant le présent rapport de récolement et les constats de l'inspection du 01/02/2024 sur le site AIR PRODUCTS à SCHILTIGHEIM (67), **les parcelles 86 et 102 de la feuille 000 75 01 de la commune de Schiltigheim sont compatibles avec un usage résidentiel.**

Ce présent procès-verbal de récolement est établi sur la base des éléments connus de l'administration lors de sa rédaction, il ne vaut pas quitus.

La responsabilité de l'exploitant demeure entière en cas d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. En particulier, des prescriptions visant à surveiller l'environnement autour du site pourront toujours être engagées à l'encontre de l'exploitant, même après établissement de ce procès-verbal. Selon l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement, « À tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage».

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : Jérémie HEINTZ

Approuvé et transmis à Madame la Préfète du département du Bas-Rhin,
Pour le Directeur Régional, La Cheffe de l'Unité départementale du Bas-Rhin :

L'étude « Diagnostic complémentaire du milieu souterrain, Mise à jour des mesures de gestion et Analyse des Risques Résiduels Rapport, CESINE192515 / RESINE13061-01 » du 26/08/2021 a quantifié les pollutions présentes sur le site. Les investigations réalisées ont mis en évidence les constats suivants :

- dans les sols :
 - présence généralisée de métaux, de HAP (dépassements des fonds géochimiques locaux) et de HC C10-C40 (dépassements ponctuels de la valeur limite ISDI) sur le premier mètre de sols et concentrations ponctuelles de COHV, de PCB et d'acétone ;
 - impact en COHV au droit du local de maintenance dans les 2 premiers mètres de sols avec des concentrations maximales de 10 mg/kg ;
 - impact significatif en hydrocarbures lourds entre 2,4 et 3,6 mètres de profondeur à des concentrations comprises entre 3 000 et 41 000 mg/kg.
- dans les gaz du sol :
 - présence généralisée d'un bruit de fond en COHV (notamment TCE) ;
 - présence en 1 point de trichloroéthylène ;
 - impact en solvants chlorés au droit du local de maintenance ;
 - présence sur tout le site de toluène ;
 - impacts ponctuels en TPH en lien avec les résultats sol et en BTEX (xylènes, éthylbenzène et benzène).
- dans les eaux souterraines, présence d'un bruit de fond en COHV dans l'ensemble des piézomètres du site (concentrations inférieures à la limite de qualité fixée pour les eaux destinées à la consommation humaine).

L'étude a sélectionné la solution de l'excavation pour rendre le site compatible avec l'usage résidentiel. Elle consiste à :

- excaver les terres polluées issues des zones sources ;
- les stocker provisoirement sur site ou les évacuer en flux tendu. Dans le premier cas, le stockage provisoire nécessite la réalisation d'une aire de stockage (géomembrane, couverture ou abri contre les intempéries) et d'un suivi de la traçabilité des mouvements de terres internes ;
- charger les terres et les évacuer vers une filière adaptée ;
- remblayer, si nécessaire, les zones excavées par un matériau adéquat.

Un arrêté préfectoral d'encadrement de la remédiation a été signé le 27/12/2021. Les travaux ont été réalisés entre le 28/09/2021 et le 14/01/2022 après une phase de désamiantage et de démolition des bâtiments présents sur site.

La technique de traitement retenue pour l'ensemble des 5 zones est l'excavation et l'élimination en filière adaptée vers le centre de LINGENHELD Oberschaeffolsheim (67). Le bilan des mouvements de terres est le suivant 1 849,66 tonnes de matériaux (équivalent à 1 023,9 m³) dont :

- 1 465,18 tonnes en bioventing ;
- 127,28 tonnes en désorption thermique ;
- 257,2 tonnes en ISDND ;
- 41,46 tonnes de bétons.

Les fouilles ont été remblayées sans objectif géotechnique de compactage, en vue de leur reprise dans le cadre des travaux d'aménagement. Le remblaiement a également été fait. L'étude « Dossier de récolement de fin de travaux de dépollution CESINE192515 / RESICE13912-01 » du 22/04/2022 conclut à la compatibilité avec un usage résidentiel à l'issue de la mise en œuvre des mesures de gestion et du réaménagement du site sur la base du projet de TOPAZE PROMOTION. L'inspection du 22/06/2022 a constaté la fin des travaux de remédiation mais l'absence de travaux de réaménagement.

L'inspection du 01/02/2024 a constaté les travaux de réaménagement et la construction de bâtiments d'habitation non utilisés.

Cette étude précise les impacts résiduels post remédiation :

- Milieu sol : Présence généralisée de remblais impactés en métaux et en HAP (dépassements des fonds géochimiques locaux) et en HCT C10-C40 (dépassements ponctuels de la valeur limite ISDI) sur le premier mètre de sols et concentrations

ponctuelles (traces) de COHV, de PCB et d'acétone. Ces concentrations peuvent être imputables à la qualité intrinsèque des remblais.

- Milieu gaz du sol :
 - Présence généralisée d'un bruit de fond en COHV (notamment TCE) en lien avec les résultats sols sur les remblais ;
 - Présence ponctuelle de BTEX (sans corrélation avec une source sol, probablement en lien avec des activités historiques) et de TPH.

- Milieu eaux souterraines : Présence d'un bruit de fond en COHV dans l'ensemble des piézomètres du site sans distinction d'un gradient de concentration (concentrations inférieures à la limite de qualité fixée pour les eaux destinées à la consommation humaine). Une autre étude précise que les résultats obtenus lors de la campagne d'octobre 2022 sont cohérents avec les campagnes précédentes. Les hydrocarbures HC C10-C40 ne sont pas détectés, comme c'est le cas depuis l'état initial. Les solvants chlorés restent du même ordre de grandeur que dans les campagnes antérieures, toujours inférieurs à la limite de potabilité des eaux souterraines, et les variations de concentrations observées restent dans la gamme d'incertitude analytique du laboratoire.

L'étude intègre une analyse des risques résiduels (ARR). Elle prend uniquement en compte la voie d'exposition par inhalation de composés volatils issus du milieu souterrain, la voie d'exposition ingestion étant gérée par le recouvrement et en prenant en compte les bâtiments construits. Les futurs usages pris en compte sont :

- Adultes présents 40 ans, 330 jours par an, 23,4 h/jour en intérieur dans les logements 0,4 h/jour en extérieur et 0,2 h/jour dans les caves / locaux poussettes et vélos ;
- Enfants présents 6 ans, 330 jours par an, 23,4 h/jour en intérieur dans les logements 0,4 h/jour en extérieur 0,2 h/jour dans les caves / locaux poussettes et vélos

L'étude « Dossier de récolement de fin de travaux de dépollution CESINE192515 / RESICE13912-01 » du 22/04/2022 conclue à la compatibilité du site en l'état avec un usage résidentiel.